

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 20/02/2024.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absents excusés : M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry.

Présents : 13 Excusés : 2 Procuration : 0 Votants : 13

Mme ICHES Nadège a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

Procès-Verbal du 29/11/2023 : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Panneau de chantier / Sud Environnement / 192,00 €

Analyse de l'eau Mazères / Laboratoire Départemental / 118,63 €

Solution de sauvegarde par disques externes / LORDI / 271,00 €

Nettoyage Boulangerie / Luka Services / 3 420,00 €

Percolateur et petit équipement cantine / HRC Diffusion / 366,00 €

Plaque publicité subvention Région et Département / Publimax / 132,00 €

Devis téléalerte / Ciitecom / 1 140 € de mise en service

1 200 € TTC / an (engagement pour 3 ans)

Service Assainissement (en HT car assujettissement TVA)

Réparation tabouret assainissement / EGDE / 1 267,51 €

DECISIONS du Maire en matière de locations prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

6 impasse de la Poste à Mme SENAC au 18/12/2023 au prix de 569 €/mois

25 Grand'Rue à Mme STEINBACK Claudine au 1^{er}/02/2024 au prix de 482,00€/mois

DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

5 A avenue de Mondenard CD 337 : non préemption

1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). - Budget principal Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune :

Montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement 2023 (hors dépenses financières) :

1 046 240,51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 212 000 € (dans la limite de 25 % de 1 046 240,51 € soit 261 560 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

| | |
|---------------|--|
| Chapitre 16 : | 2 000 € pour l'article 165 (cautions) |
| Chapitre 20 : | 10 000 € pour l'article 203 (études) |
| Chapitre 21 : | 10 000 € pour l'article 2111 (achat de terrains) |
| | 10 000 € pour l'article 2112 (terrains de voirie) |
| | 10 000 € pour l'article 2113 (terrains aménagés) |
| | 5 000 € pour l'article 212 (plantations) |
| | 30 000 € pour l'article 2131 (bâtiments publics) |
| | 40 000 € pour l'article 2132 (immeubles de rapport) |
| | 40 000 € pour l'article 2135 (inst. aménagements) |
| | 5 000 € pour l'article 2151 (réseaux voirie) |
| | 10 000 € pour l'article 2152 (installations voirie) |
| | 5 000 € pour l'article 21538 (réseaux électrification) |
| | 5 000 € pour l'article 2156 (matériel outillage incendie) |
| | 5 000 € pour l'article 2157 (matériel technique voirie) |
| | 10 000 € pour l'article 2158 (autre matériel et outillage) |
| | 10 000 € pour l'article 2183 (matériel informatique) |
| | 5 000 € pour l'article 2184 (mobilier) |

Total dépenses à retenir : 212 000 €

2. Convention adhésion service assistance à l'archivage du CDG 82

Vu la délibération du conseil municipal du 21/11/2017 autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du CDGFPT 82 ;

Vu la délibération n° 2023-11 du 12/04/2023 du conseil d'administration du CDGFPT 82 relative à la réévaluation du tarif journalier du Service d'Assistance à l'Archivage, le faisant évoluer de 210 € à 290 € par an ;

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le CDG, pour la partie « suivi de l'archivage et de l'accompagnement ».

Au vu de l'obligation d'archivage incombant aux collectivités, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- d'adhérer au service d'assistance à l'archivage du CGG 82 pour la phase « suivi de l'archivage et de l'accompagnement » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondant à ce service ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au paiement de ce service.

3. Inscription de l'itinéraire de randonnée « Les deux Châteaux » au PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours du « PR1 Les deux Châteaux » situé sur la commune et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le balisage conforme aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

- Place de l'Hôtel de ville
- Grand Rue
- Chemin de Minguet
- Chemin rural (CR) de Cazes au Carla
- CR de Cazes Mondenard
- CR dit de la plaine (déjà inscrit)
- CR de Minguet à la rivière (déjà inscrit)
- CR de de Pech capela à Latour
- Voie communale (VC) n°4 de Cazes Mondenard à Castelnau Montratier
- CR dit de Lauture
- CR des Ormes
- CR de Galouse à Lauture
- VC n°3 dit de Pampelonne
- CR sans nom (Pampelonne haut)
- CR dit de Pampelonne
- CR de Lauzerte à Larigné
- VC n°8 de Miramont à Sauveterre
- CR de Gourrech à Cazillac
- CR de Cazillac à Favarel à
- VC n°5 de sauveterre à Miramont
- VC n°2 de Varaire
- CR dit de Mondenard (déjà inscrit)
- Parcelles CL 0169-AD0146- AD0155 (commune de Cazes Mondenard) déjà inscrits
- CR dit du Château
- Parcelle BV0389 SCI Jordy
- CR dit de Costes
- Parcelle BV0099 M BOSCAMERIC
- Rue du Vicariat

- De s'engager à :

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées.
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession)

- De demander en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire ce chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

4. Rachat des équipements du logement T3 1, Grand'Rue 1er étage

Monsieur le Maire présente la proposition de rachat de plusieurs équipements installés par Madame DESHURAUD, fille de Madame GERIN, dernière locataire de l'appartement cité en objet.

Il s'agit :
- d'un équipement cuisine, pour un montant de 1 500 €,
- d'un équipement salle de bain, pour un montant de 200 €,
- d'un monte-personne, pour un montant de 8 000 €.

Monsieur le Maire dispose des factures d'achat de ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de racheter les équipements de cuisine et salle de bain à Madame DESHURAUD aux prix respectifs de 1 500 et 200 €,
- Décide de ne pas racheter le monte-personne,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser les rachats décidés,
- Dit que cette somme sera inscrite au budget.

Exonération de taxe foncière des logements neufs économes en énergie

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas prendre cette délibération

Exonération de taxe foncière des logements anciens économes en énergie

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas prendre cette délibération

5. Création emploi Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à 32 h

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er}/03/2024 ;

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|--|---|----------------------------------|
| 1 | Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe | Secrétaire générale de Mairie | 32 |

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Projets et Travaux en cours ou à prévoir

La **vente de la maison BALAT** avait été mise en attente pour affiner les projets en centre-bourg. Après discussion, il est décidé de relancer la vente conformément à la dernière délibération prise à ce sujet.

Il est prévu que les travaux de **réhabilitation de la salle des fêtes** commencent en juin.

L'ouverture de chantier pour la construction du **boulodrome couvert** vient d'être déposée.

Informations et Questions diverses

Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle :

Monsieur le Maire présente la possibilité offerte aux communes de verser cette prime aux agents et en présente les modalités. Le Conseil Municipal décide d'accorder une prime à hauteur de 50 % du montant des plafonds possibles pour chaque tranche de salaire, proratisée au temps de travail des agents. Cette proposition sera transmise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant prise de la délibération correspondante.

Reprise de la Boulangerie :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de recevoir le(s) candidat(s) lors d'une prochaine réunion de Commission Communale.

Association de Poterie :

Cette association souhaitant se présenter au Conseil, elle sera reçue également lors de la prochaine Commission Communale.

Bien qu'elle n'ait pas été active ces dernières années, **l'association de Bruyères** existe toujours et demande à disposer de la salle de Bruyères pour un repas à titre gratuit, comme le prévoit la délibération de location des salles communales. Le Conseil Municipal est d'accord pour accéder à cette demande.

Repas des aînés : Après discussion, il est décidé de ne pas faire payer les participants extérieurs à Cazes, mais qui font partie de l'association La Grappe d'Or, au motif que ces personnes participent à la vie communale et au dynamisme de nos associations.

Madame MAUREL relaie la demande d'un exploitant agricole qui souhaite **remettre en état un chemin dégradé** et demande s'il faut pour cela une autorisation spécifique. La question sera posée au gestionnaire de la voirie concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.